

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
22 novembre 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E19000187 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12 novembre 2019, la lettre par laquelle la Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la création et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associé, sur le territoire de la commune de THIEBLEMONT FAREMONT (Marne), par la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, dont le siège est à SAINT REMY EN BOUZEMONT (51290), 23 rue du Radet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Adeline HENRY est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

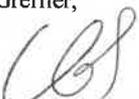
ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der et à Mme Adeline HENRY.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 25 novembre 2019
le Greffier,


Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

tions
 de
 des Jots -
 467
 date du
 blée gé-
 grée à
 me Pas-
 sions de
 onieur
 31 août
 neurant
 Bois des
 ant sans
 gérance,
 our avis.
 1485139500
 S
 S
 uernité
 CAISE
 E
 des
 nt
 e
 rissant
 aux
 été
 NCE
 le de
 se
 blic que
 n° 2019-
 ste du
 PETRO-
 ée, dans
 de Dom-
 travaux
 alisation
 création
 (DIALE),
 les exis-
 la pose
 collecte
 et entre
 loire des
 t-Lettre
 éressée
 les de ce
 la Dom-
 trée, soit
 saie des
 PR - Cel-
 lementa-
 France

Journal
L'Union

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PERTHOIS BOCAGE ET DER
Saint-Remy-en-Bouzémont**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la création et à la
gestion d'un crématorium et
d'un site cinéraire associé
sur la commune de
Thiéblemont-Farémont**

Par arrêté intercommunal n° 2019/001 du 12 décembre 2019, la Présidente de la communauté de communes Perthois Bocage et Der a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 8 janvier 2020 à compter de 17 h 30 au vendredi 7 février 2020 inclus jusqu'à 19 h pour la création et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associé sur le territoire de la commune de Thiéblemont-Farémont.

Madame Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recueillir les observations et propositions des personnes intéressées :

- A la Mairie de Thiéblemont-Farémont, mercredi 8 janvier 2020 de 17 h 30 à 19 h ;
- Au siège de la communauté de communes - 23, rue du Radet à Saint-Remy-en-Bouzémont, samedi 18 janvier de 10 h à 11 h 30 ;
- A la Mairie de Thiéblemont-Farémont, vendredi 7 février 2020 de 17 h 30 à 19 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier ou sur poste informatique) comportant notamment le contrat de délégation de service public, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et la réponse du porteur du projet sur les requêtes de l'autorité environnementale et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé à la Mairie de Thiéblemont-Farémont aux heures habituelles d'ouverture au public (siège de l'enquête) et au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der les lundis, mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ou bien par écrit à madame le commissaire-enquêteur, Mairie - 51300 Thiéblemont-Farémont.

Le dossier d'enquêtes peut être également consulté sur le site : <https://cc-perthoisbocageetder.fr> et les observations et propositions pourront être adressées par voie électronique à l'adresse : cc-perthoisbocageetder@orange.fr.

Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquêtes.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Thiéblemont-Farémont ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes.

À l'issue de l'enquête, le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour statuer sur cette présente demande.

**La présidente,
Pascale Chevallot**

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNE

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims 380 €
Idéal étudiants, secteur St Remy, F1 30m², cuis., séj., SDB / WC, cave, grand balcon, gardien, interph., entrée sécur., classe énergie D. 380€ + charges.
Tél. 06.83.27.13.98

51 Reims 385 €
SECTEUR COLBERT, F1 34m², cuisine, séjour, WC, balcon, interphone, entrée sécurisée, garage en sous-sol fermé, classe énergie B 67. 55€ de charges.
Tél. 06.72.12.03.78

LOCATIONS APPT. TYPE 2

51 Reims 500 €
LOUE AU 203 RUE DE CERNAY, REIMS APPARTEMENT DE 55m², au 1^{er} étage, cuisine aménagée, grand placard, 1 chambre, salle de séjour, lingerie, salle de bain, WC indiv. + 35€ de charges (entretien, eau etc.). Chauffage central au gaz. Classe énergie D.
Tél. 03.26.07.59.94

LOCATIONS MAISONS

51 Reims 690 €
LOUONS REIMS, quartier calme, maison T3, 53m², gge, cave / buanderie, appentis, conviendrait de préférence à personne seule ou couple pré-retraités ou retraités, classe énergie D, loyé 690€.
Tél. 03.26.09.60.09

MEUBLÉS

51 Reims 34 000 €



SPECIAL INVESTISSEUR, CHAMBRE MEUBLEE BONNE RENTABILITE. A Reims, bon quartier. 10m², 7^e étage dans résidence de standing. Sans travaux à prévoir. Agence s'abstenir.
Tél. 06.81.40.19.18

FORÊTS ET AGRICULTURE



A VENDRE BEZANNES

**15 ha 29 a 28 ca
de terres**

Biens loués

Information :
www.safer-grand-est.fr

03.26.04.77.71



Recherche pour clients investisseurs et exploitants

VIGNES TERRES FORÊTS

Libres ou louées

AGRI-VITI TRANSACTIONS

G. BISTER REIMS

**03.26.05.00.42
06.70.74.13.11**

www.avitransactions.com

X Achète toutes GRUMES très belle sur pied comptant. CHENE diam. 30/34 100€ à 160€, 35/39 120€ à 200€, 60 et + 230€ à 480€.
SURBILLE et BROGNEUX diam. 50 et + 54€ à 122€. MERISIER diam. 45 et + 305€ à 1220€. FRENE diam. 45 et + 230€ et +. TAILLIS FEUILLUS et RESINEUX. Tél. 06.87.73.54.94

AUTRES DEPARTEMENTS

VENTES MAISONS

52 Vignory 43 000 €
POUR INVESTISSEUR OU PARTICULIER, 20 km nord de Chaumont, maison d'habitation de 85m², cuisine, séjour, 3 chambres, grenier aménageable, terrain non attenant. Classe énergie D. Refaire à neuf. Libre, prête à louer. Tél. 06.10.73.60.37

AUTRES COMMERCES

VENTES

Vous souhaitez vous reconverter dans les chambres d'hôtes et gîtes et acquérir un beau patrimoine en PICARDIE : cause retraite vend fonds de commerce + murs (progressivement possible), affaire saine et agréable à travailler. Possibilité de créer de la restauration si compétence, convient couple, pas de salariés. Tél. 06.98.73.74.55 pour tout renseignement.

Automobile

AUTOMOBILE

ACHAT

ACHAT CASH ET PAYE COMPTANT ts véhicules diesel, essence, utilitaires, camping-cars et 4x4, de 2006 à 2018, même HS, en panne, fort kms, accidentés, gagés, roulants ou pas. Chq de banque ou esp. Me déplace 7j/7. SPEED AUTO 51-REIMS 06.58.13.98.98

RENAULT

Avantime 9 000 €



ANNONCES LEGALES

SAS VB CONCEPTION
Société commerciale au capital de 8 000 €
32 route de Paris - 51300 BLACY

RECTIFICATIF
Rectificatif à l'annonce parue le 25/10/19 : la société a été constituée par AGE du 6/10/19 et non 1/10/19.

ODONCERAM
SARL au capital de 8 000 €
Siège social : 03 Rue Paul Vallant Coulteur
RCS de REIMS 432 028 932

L'AGE du 23/11/2019 a décidé à compter du 23/11/2019 de nommer en qualité de gérant Madame MALOT Marie-Alexandra, demeurant 21 Rue Pierre Guillaume, 51110 AUMENAN-COURT en remplacement de Monsieur CHOPART Luc-Alexis, pour cause de démission.
Modification au RCS de REIMS.
La Gérance

LA SABLONNIERE
SCI en liquidation au capital de 40 €
Siège social : Rue de la Sablonnière, 51700 DORNANS
Siège de liquidation : Chez Madame Priotel, 33 bis Rue du docteur Moret 51700 DORNANS
469 729 523 RCS REIMS

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LOCATION GERANCE
Selon un acte SSP du 29/11/2019 TOTAL MARKETING FRANCE SAS au capital de 390 553 639 € avec siège social 562 Avenue du Parc de l'île - 92000 NANTERRE immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 331 600 445 a consenti à la SARL VANHOUTTE au capital de 8 000,00 € avec siège social 12 AVENUE BREBANT - 51100 REIMS immatriculée au RCS de REIMS sous le n° 796 335 378 pour un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommés RELAIS REIMS BREBANT sis à 12 AVENUE BREBANT - 51100 REIMS un contrat de location-gérance du 01/12/2019 au 30/11/2022, sans tacite reconduction.

SCI L'ANGE AU SOURIRE
22 rue de Tillyrand
RCS REIMS 621 765 440

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 20 novembre 2019, enregistré à REIMS le 22/11/2019 sous la référence 5104P04 2019 A 04683, il a été décidé de transférer le siège social à REIMS 51100, 11 Cours Jean Baptiste Lenoir.
Pour avis Le gérant

SARL LA TRUITE D'OUTRIVIERE
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
siège social : 51330 NOIRLIEU
R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE 407 910 546

DISSOLUTION
L'AGE des associés réunie le 31/10/2019 à neuf heures, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/10/2019 et sa mise en liquidation amiable.
M Laurent PERINET, demeurant 3 rue des grosseliers - 51600 NOIRLIEU est nommé liquidateur.
La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au domicile du liquidateur.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Saint Remy en Bouzomont

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PERTHOIS BOCAGE ET DER

relative à la création et à la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associé sur la commune de THIEBLEMONT-FAREMONT

Par arrêté intercommunal n° 2019/001 du 12 décembre 2019, le Président de la communauté de communes Perthois Bocage et Der a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 9 janvier 2020 à compter de 17h30 au vendredi 7 février 2020 inclus jusqu'à 19h pour la création et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associés sur le territoire de la commune de Thieblemont-Faremont. Madame Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recueillir les observations et propositions des personnes intéressées.

- Au siège de Thieblemont-Faremont (mairie) le mardi 8 janvier 2020 de 17h30 à 18h00 : Bouzomont samedi 18 janvier de 10h à 11h30 ;
- A la mairie de Thieblemont-Faremont, vendredi 7 février 2020 de 17h30 à 19h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier ou sur poste informatique) comportant notamment le contrat de délégation de service public, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et la réponse du porteur du projet sur les requêtes de l'autorité environnementale et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé à la mairie de Thieblemont-Faremont aux heures habituelles d'ouverture au public (siège de l'enquête) et au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ou bien par écrit à l'adresse de la commissaire enquêteur, mairie 51 300 Thieblemont-Faremont.

Le dossier d'enquête peut être également consulté sur le site : <https://cc-perthois-bocage-et-der.fr>

toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Thieblemont-Faremont ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes.

A l'issue de l'enquête, Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour statuer sur cette présente demande.

La présidente
Pascale Chevalot

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS
Par avis, la gérance

EARL DU MOULIN
Société citée en liquidation au capital de 105 050 €
2 bis Chemin des Vignes - 51320 SAINT QUEN DOMPROT
395 350 851 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Par PVAGE du 30/11/19 l'associé a constaté la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE.

SARL ANDRADA BUSINESS
ANDRADA BUSINESS SARL au capital de 1000€, 6 rue Léon Bourgeois, 51000 Chalons En Champagne, 638 634 694 approuvé le 19/2019. Les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mr MAPEYE PIERRE MARY, 1 Allée des Coquelices, 51100 Reims pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société, au 19/2019. Mention au RCS de Chalons en Champagne.

AVIS DE LIQUIDATION
L'AGE des associés réunie le 31/10/2019 à neuf heures, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/10/2019 et sa mise en liquidation amiable.
M Laurent PERINET, demeurant 3 rue des grosseliers - 51600 NOIRLIEU est nommé liquidateur.
La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au domicile du liquidateur.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE.

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Priotel Michèle, demeurant 33 bis Rue du Docteur Moret à Dornans, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Reims, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

Vos données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du contrat de narration des annonces légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PERTHOIS BOCAGE ET DER
Saint-Remy-en-BouzémontAVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la création et à la
gestion d'un crématorium et
d'un site cinéraire associé
sur la commune de
Thiéblemont-Farémont

Par arrêté intercommunal n° 2019/001 du 12 décembre 2019, la Présidente de la communauté de communes Perthois Bocage et Der a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 8 janvier 2020 à compter de 17 h 30 au vendredi 7 février 2020 inclus jusqu'à 19 h pour la création et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associé sur le territoire de la commune de Thiéblemont-Farémont.

Madame Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sèdera afin de recueillir les observations et propositions des personnes intéressées :

- A la Mairie de Thiéblemont-Farémont, mercredi 8 janvier 2020 de 17 h 30 à 19 h ;
- Au siège de la communauté de communes - 23, rue du Redet à Saint-Remy-en-Bouzémont, samedi 18 janvier de 10 h à 11 h 30 ;
- A la Mairie de Thiéblemont-Farémont, vendredi 7 février 2020 de 17 h 30 à 19 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier ou sur poste informatique) comportant notamment le contrat de délégation de service public, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et la réponse du porteur du projet sur les requêtes de l'autorité environnementale et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé à la Mairie de Thiéblemont-Farémont aux heures habituelles d'ouverture au public (siège de l'enquête) et au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der les lundis, mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ou bien par écrit à madame le commissaire-enquêteur, Mairie - 51300 Thiéblemont-Farémont.

Le dossier d'enquête peut être également consulté sur le site : <https://cc-perthoisbocageeder.fr> et les observations et propositions pourront être adressées par voie électronique à l'adresse : cc-perthoisbocageeder@orange.fr.

Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Thiéblemont-Farémont ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes.

A l'issue de l'enquête, le Préfet de la Région est l'autorité compétente pour statuer sur cette présente demande.

La présidente,
Pascale Chevallot

ANNONCES LEGALES

Selon l'arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de La Marne Agricole est fixé pour l'année 2019 à : 1,78 € hors taxe le millimètre/colonne. Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Blerges » (8 éoliennes + 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix-Blerges et Vêlye présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Éolien de Chaintrix-Blerges (92800), en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Blerges » (8 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix-Blerges et Vêlye.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 28 janvier 2020, à partir de 09h00, au jeudi 27 février 2020 inclus, jusqu'à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des maires de Chaintrix-Blerges (siège de l'enquête publique) et Vêlye, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-165-IC du 23 décembre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Éolien de Chaintrix-Blerges, dont le siège social est situé 97 Allée Alexandra Borodine à Saint-Privat (92800), en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Blerges » (8 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix-Blerges et Vêlye.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée à Chaintrix-Blerges et version papier à Vêlye), comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairie de Chaintrix-Blerges (siège de l'enquête publique) et Vêlye, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep-10pe@mame.gouv.fr.

M. Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision E1900203051 du 11 décembre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne siègera à la mairie de Chaintrix-Blerges (siège de l'enquête publique) afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- mardi 28 janvier 2020, de 09h00 à 12h00,
- samedi 08 février 2020, de 09h00 à 12h00,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Crèverie » (9 éoliennes + 3 postes de livraison) sur les communes de Courcemain (61200) et Faux-Fresney (61230), présentée par la SAS Elkio La Crèverie, 30 Boulevard Richard Lenoir à Paris (75011)

PRÉFET DE LA MARNE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du samedi 04 janvier 2020, à partir de 09h30, au vendredi 07 février 2020 inclus, jusqu'à 11h30, aux jours et heures habituels d'ouverture des maires de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresney, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-143-IC du 30 octobre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Elkio La Crèverie, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien dit « Parc éolien de la Crèverie » (9 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresney.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée à Courcemain et version papier à Faux-Fresney), comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairie de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresney, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep-10pe@mame.gouv.fr.

M. Jean-Louis FALIERES, technicien sanitaire, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E1900017751 du 18 octobre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- samedi 04 janvier 2020, à la mairie de Courcemain, de 09h30 à 11h30,
- jeudi 09 janvier 2020, à la mairie de Faux-Fresney, de 10h00 à 12h00,
- mardi 14 janvier 2020, à la mairie de Courcemain, de 19h00 à 20h00,
- lundi 20 janvier 2020, à la mairie de Faux-Fresney, de 17h00 à 19h00,
- vendredi 07 février 2020, à la mairie de Courcemain, de 09h30 à 11h30.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERTHOIS BOCCAGE ET DER
Saint Remy en Bouzemont

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la création et à la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associé sur la commune de THIEBLEMONT-FAREMONT

Par arrêté intercommunal n° 2019001 du 12 décembre 2019, la Présidente de la communauté de communes Perthois Bocage et Der a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 6 janvier 2020 à compter de 17h30 au vendredi 7 février 2020 inclus jusqu'à 19h pour la création et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associé sur le territoire de la commune de Thieblemont-Farémont. Madame Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recueillir les observations et propositions des personnes intéressées :

- Au siège de la commune de communes, 23 rue du ractet à Saint Remy en Bouzemont samedi 16 janvier de 10h à 11h30 ;
- A la mairie de Thieblemont-Farémont mercredi 8 janvier 2020 de 17h30 à 19h00 ;
- Au siège de la commune de communes, 23 rue du ractet à Saint Remy en Bouzemont samedi 16 janvier de 10h à 11h30 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier ou sur poste informatique) comportant notamment le contrat de délégation de service public, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et la réponse du porteur du projet sur les requêtes de l'autorité environnementale et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé à la mairie de Thieblemont-Farémont aux heures habituelles d'ouverture au public (siège de l'enquête) et au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ou bien par écrit à madame le commissaire enquêteur, mairie 51 300 Thieblemont-Farémont.

Le dossier d'enquête peut être également consulté sur le site : <https://cc-perthois-bocageetder.fr> et les observations et propositions pourront être adressées par voie électronique à l'adresse : cc-perthois-bocageetder@orange.fr. Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Thieblemont-Farémont ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes.

A l'issue de l'enquête, Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour statuer sur cette prestation demandée.

La présente
Patriciale Chevraik

SCI VINGT-TROIS BOULEVARD DES BELGES
Société Civile Immobilière
au capital de 6.096 €
En cours de liquidation
Siège social : 23 boulevard des Belges 51100 REIMS

SCI VINGT-TROIS BOULEVARD DES BELGES
Société Civile Immobilière
au capital de 6.096 €
Siège social : 23 boulevard des Belges 51100 REIMS

FLASH D'INFORMATIONS



Madame, Monsieur,

FERMETURE DU SECRÉTARIAT

En raison des congés, le secrétariat sera fermé du Jeudi 26 décembre 2019 au Vendredi 03 janvier 2019 inclus. En cas d'urgence s'adresser au Maire ou aux Adjoints.

ORDURES MENAGÈRES

L'ensemble des collectes est décalé d'une journée.

Le ramassage du Mercredi 25 décembre aura lieu le jeudi 26 décembre 2019.

Celui du Jeudi 26 décembre aura lieu le vendredi 27 décembre 2019.

Le ramassage du Mercredi 1er janvier 2020 aura lieu le jeudi 02 janvier 2020.

Celui du jeudi 02 janvier 2020 aura lieu le vendredi 03 janvier 2020.

DECHETTERIE

Changement d'horaire d'ouverture à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- le samedi après-midi de 14 h 00 à 18 h 00 au lieu du matin.

AGENCE POSTALE

Fermeture du 25 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus.

NOEL DES ENFANTS

Si la météo le permet le Père Noël traversera le village samedi 21 décembre 2019 vers 16 h 00, il se rendra ensuite à la salle des fêtes

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CREMATORIUM

Elle aura lieu du mercredi 08 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020. Le commissaire enquêteur sera en Mairie le mercredi 08 janvier 2020 de 17 h 30 à 19 h 00 et le vendredi 07 février 2020 de 17 h 30 à 19 h 00.

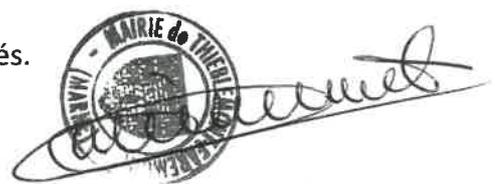
VŒUX

Le Maire vous convie à la cérémonie des vœux qui aura lieu le **samedi 18 janvier 2020 à 17 h 00 à la Salle des Fêtes.**

Le Maire et le Conseil Municipal, vous souhaitent de Joyeuses Fêtes de fin d'année.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de mes sentiments dévoués.

Le Maire,
Christian GIRARDOT



ARRETE n° 2019/001

**Ouverture et organisation d'une enquête publique relative à
la création et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associé
sur le territoire de la commune de Thiéblemont-Farémont**

La présidente de la communauté de communes

PERTHOIS BOCAGE et DER

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L 2223-40 ;

Vu le code de l'Environnement : articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux options susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123- 11 du code de l'environnement ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 43-2017 en date du 30 mai 2017 décidant la création et la gestion d'un crématorium et d'un cite cinéraire associé par délégation de service public ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 07-2018 en date du 14 mars 2018 retenant la société CEOTTO SA domiciliée à Vitry le François, 24 avenue Moll en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de cet équipement ;

Considérant l'arrêté d'ouverture n° 12-2019 d'une consultation du public par voie électronique du maire de la commune de Thiéblemont-Farémont sur la demande de permis de construire déposée par la société CEOTTO portant sur la création d'un crématorium sur le territoire de la commune, route départementale 358, parcelles ZN 179-9-10-11 et 12 ;

Considérant l'arrêté en date du 8 décembre 2019 du maire de Thiéblemont-Farémont accordant le permis de construire du crématorium suite à la consultation du public réalisée entre le 4 novembre 2019 et le 4 décembre 2019.

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Considérant la décision n° E19000187/51 en date du 25 novembre 2019 de monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne désignant Madame Adeline HENRY en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 051-200042992-20191212-2019001-AR

Article 1 Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la création et la gestion d'un crématorium et de son site cinéraire associé.

Ce crématorium dont le permis de construire a été accordé par le maire de Thiéblemont-Farémont se trouvera sur le territoire de la commune de Thiéblemont-Farémont, route départementale 358 en direction de Heiltz le Hutier.

Il sera construit sur une parcelle de 24 869 m² avec une emprise du projet de 13 000 m² comportant un parking de 42 places, le jardin cinéraire ainsi que le bâtiment dont la surface de locaux fermés sera de 576,78 m².

Article 2 Lieu et durée de l'enquête.

L'enquête publique aura lieu durant 31 jours consécutifs du 8 janvier 2020 à compter de 17h30 h au 7 février 2020 inclus jusqu'à 19h. Elle se déroulera à la mairie de Thiéblemont-Farémont, désignée comme siège de l'enquête publique ainsi qu'au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der, 23 rue du Radet 51 290 Saint Remy en Bouzémont.

Article 3 Désignation du commissaire enquêteur

Madame Adeline HENRY domiciliée 16 rue Lochet à Châlons en Champagne, exerçant la profession de géographe spécialisée en aménagement du territoire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Article 4 Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique, comportent notamment :

Le contrat de délégation de service public

Le rapport de présentation du projet

L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dispersion

L'avis de l'Autorité Environnementale

La réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Les avis des services

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, ces pièces seront déposées :

- D'une part à la mairie de Thiéblemont-Farémont, 19 Grande Rue aux jours et heures habituels d'ouverture, c'est-à-dire les lundis et les vendredis de 13h30 à 15h30 et les mercredis de 10h30 à 12h30 ;
- Et d'autre part au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der, 23 rue du Radet à Saint Remy en Bouzémont, les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Ces pièces seront également consultables :

- sur un poste informatique installé à la mairie de Thiéblemont-Farémont ainsi qu'au siège de la communauté de communes à Saint Remy en Bouzémont aux jours et heures précisées ci-dessus.
- sur le site Internet de la communauté de communes : <https://cc-perthoisbocageetder.fr>

Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations et ses propositions orales ou écrites lors des permanences suivantes :

- A la mairie de Thiéblemont-Farémont mercredi 8 janvier 2020 de 17h30 à 19h00
- Au siège de la communauté de communes, 23 rue du radet à Saint Remy en Bouzemont samedi 18 janvier de 10h à 11h30 ;
- A la mairie de Thiéblemont-Farémont, vendredi 7 février 2020 de 17h30 à 19h.

Article 6 Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations ou propositions sur le registre déposé sur les lieux d'enquête ainsi que dans les conditions suivantes :

- Par voie postale : toute correspondance écrite relative à l'enquête pourra être adressée à la mairie de Thiéblemont-Farémont à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie 19 Grande Rue 51300 Thiéblemont-Farémont.
Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête publique dans les meilleurs délais.
- Par voie électronique : jusqu'à 19h le vendredi 7 février, les observations et propositions pourront être adressées via l'adresse : cc-perthoisbocageetder@orange.fr
- Par écrit et par oral : aux permanences du commissaire enquêteur comme mentionné dans l'article 5.

Les observations et propositions écrites du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que celles reçues par l'enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête, à la mairie de Thiéblemont ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 7 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les deux registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui à 19h.

Après la clôture de l'enquête, et après réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur contactera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire transmettra à la communauté de communes les exemplaires du dossier d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Simultanément, il adressera une copie du rapport et des conclusions au tribunal administratif de Châlons en Champagne ainsi qu'à la Préfecture de la Marne.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Thiéblemont- Farémont ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site Internet de la communauté de communes.

Article 9 Décision prise au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la décision relative à la demande sera prise ou non par le Préfet de la Marne après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 10 Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : à la mairie de Thiéblemont-Farémont, au siège de la communauté de communes ainsi que dans les 24 autres communes de la communauté de communes au moins quinze jours avant le début de celle-ci et pendant la durée de celle-ci ;
- Par publication dans la presse : L'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le lundi 23 décembre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le mercredi 8 janvier et le mercredi 15 janvier dans les deux journaux suivants : L'UNION et la Marne Agricole.
- Par mise en ligne : sur le site Internet de la communauté de communes <https://cc-perthoisbocageetder.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 Exécution

La présidente de la communauté de communes Perthois Bocage et Der est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Thiéblemont-Farémont ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Marne, au Président du Tribunal Administratif de la Marne ainsi qu'au commissaire enquêteur.

A Saint Remy en Bouzémont le 12 décembre 2019

La présidente

Pascale CHEVALCOT



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 051-200042992-20191212-2019001-AR

Enquête publique relative au projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur la commune de Thiéblemont-Farémont (51)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique relative au projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur la commune de Thiéblemont-Farémont (51) s'est déroulée du mercredi 08 janvier au vendredi 07 février 2020.

Concernant le déroulement de l'enquête publique :

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire-enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé des heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, de la communauté de communes et de trois permanences du Commissaire-enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer. L'ensemble des pièces du dossier était consultable sur le site Internet de la communauté de communes Perthois Bocage et Der où il était possible de déposer des observations en ligne.

Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont et Madame la Présidente de la communauté de communes Perthois Bocage et Der ont été disponibles à chaque permanence pour répondre aux interrogations du public. Monsieur CEOTTO, représentant la marbrerie et services funéraires SAS et Monsieur JEANNET, ingénieur travaux chez Grzeszczak Rigaud Architectes, sont venus me rencontrer lors de la première permanence pour évoquer le projet. Monsieur CEOTTO est de nouveau venu à la fin de la dernière permanence pour que nous puissions faire un point ensemble sur les observations.

Concernant les observations déposées :

Deux personnes ont déposé des observations, l'une en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes, l'autre sur le registre d'enquête de la mairie de Thiéblemont-Farémont.

Monsieur Romain BOUCHE, qui avait déjà déposé des observations en ligne lors de la consultation du public, estime que les réponses apportées à ses questions sont incomplètes et insatisfaisantes.

• Observation 1 relative à l'absence du règlement du PLU en pièce jointe du mail de réponse de Monsieur CEOTTO en date du 04/12/2019 :

Le règlement du PLU de Thiéblemont-Farémont ne figure pas en annexe, contrairement à ce qui a été indiqué (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autresenquetes/Consultation-du-public-par-voie-electronique-Crematorium-Thieblemont-Faremont>).

• Observation 2 relative au respect de l'article du règlement du PLU portant sur les clôtures :

Le projet ne respecte pas les dispositions du PLU de Thiéblemont, concernant les clôtures donnant sur rue. Au-delà du respect de la règle probablement inadaptée du règlement du PLU, l'essentiel sera ici de s'assurer plutôt de l'absence de masque visuel pouvant altérer les conditions de visibilité/de circulation de la RD, en tenant compte de la situation du terrain, en contrebas de la route. Aussi, la réponse de M. CEOTTO n'aborde pas les incohérences relevées sur la qualité de la clôture (un des

documents du dossier de permis de construire mentionne une « clôture barreaudage acier laqué h=1,7m teinte grise », tandis que la notice descriptive mentionne une simple clôture « en panneaux rigides plastifiés de 2m de hauteur [...] ».

• **Observation 3 relative à la possibilité d'agrandissement du parking :**

S'agissant du stationnement, M. CEOTTO n'apporte pas de précision sur le retour d'expérience que permettrait d'avoir le crématorium de Châlons-en-Champagne lors des pics de fréquentation. Compte-tenu de la configuration des accès et de l'impossibilité/la dangerosité absolue de stationner le long de la route départementale, il serait nécessaire de définir au mieux les besoins en matière de stationnement. La réserve foncière disponible pourrait parfaitement être traitée du moins en partie par des dispositifs de type « dalles alvéolaires » pour aires perméables engazonnées, permettant d'éviter toute situation de congestion du parking principal.

• **Observation 4 sur la compatibilité du projet avec le SCoT/l'application de la règle de construction limité :**

S'il s'avérait qu'aucun SCoT n'était applicable sur le territoire communal, alors s'appliquerait probablement le 1° de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme qui interdit l'ouverture à l'urbanisation de cette zone à vocation agricole ; ainsi, le projet ne pourrait pas être accordé (règle d'urbanisation limitée). Dans le cas où l'ancien SCoT resterait en vigueur, alors il n'a pas été démontré que le projet était compatible avec lui.

• **Observation 5 relative à l'étude dispersion (mesures de suivi) :**

Si une étude de dispersion a bien été effectuée, rien n'indique les mesures envisagées post-installation. Les contours (type de suivi / d'analyses, localisation / fréquence...) ne semblent pas clairement définis.

Monsieur BRUGERE, habitant de HEILTZ LE HUTIER, fait part de ses interrogations notamment sur les rejets de produits toxiques.

• **Observations 6 concernant les études d'impacts :**

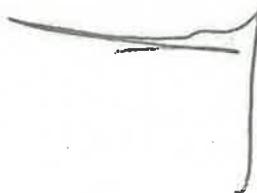
Les études d'impact ne sont pas très rassurantes et au minimum critiquables :

- Les données chiffrées des rejets l'ont été par l'entreprise donneur d'ordre CEOTTO.
- Le nombre de crémation est fixé à 400/ an alors qu'en pratique on peut prévoir un nombre supérieur (x2, x3).
- L'étude de dispersion des polluants s'est fait par des modélisations mathématiques donc bien théoriques et sujettes à erreurs.
- Aucune référence à l'existant n'est fournie au sujet du dosage des polluants à la périphérie d'installations analogues réalisées ailleurs.
- Il n'est pas prévu de protocole instaurant des contrôles périodiques des émanations polluantes sur le site et en périphérie.
- Rien n'est prévu en cas de dysfonctionnement des systèmes de filtration.
- Certes les risques sont qualifiés de faibles en l'état mais comment évolueront-ils au fil des années ?

Il convient désormais d'apporter une réponse argumentée à chacune de ces observations notamment en ce qui concerne les études d'impacts. Est-il possible de fournir :

- des comparatifs études d'impacts/évaluations post-installation à différents pas de temps (à courts termes 6 mois, 1 an et à plus longs termes 5 à 10 ans) afin de vérifier, dans le temps, l'adéquation entre les chiffres projetés par modélisations mathématiques et les rejets effectivement constatés après la mise en route des installations de ce type (analyse air, eau, sol, végétaux) et leurs éventuels impacts sur la santé humaine.
- le protocole de suivi des émanations (type de suivi, type de cibles analysées, fréquence, forme de publications des résultats à destination du public, mesures rectificatives prévues en cas d'anomalies constatées, délais d'intervention...).
- le protocole d'intervention en cas de dysfonctionnement du système de filtration.

Châlons-en-Champagne, le 10/02/2020
Adeline HENRY, Commissaire-enquêteur



COMMUNAUTE de COMMUNES PERTHOIS BOCAGE et DER
23 rue du Radet - 51 290 Saint Remy en Bouzémont

**Projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire associé
sur la commune de Thiéblemont- Farémont**

**Mémoire en réponse au commissaire enquêteur aux différentes observations
formulées sur ce projet au cours de l'enquête publique
du 8 janvier 2020 au 7 février 2020**

Objet du présent mémoire

La communauté de communes Perthois Bocage et Der, par délégation de service public a confié la création et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associé sur le territoire de la commune de Thiéblemont- Farémont le long de la RD 358 en direction de Heiltz le Hutier à la SAS Ceotto marbrerie et services funéraires dont le président est monsieur Jean-Eric Ceotto et domiciliée à Vitry le François.

Ce dossier a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique sur le permis de construire du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2019 puis le permis de construire a été accordé le 8 décembre 2019 par le maire de la commune de Thiéblemont- Farémont.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 8 janvier 2020 au 7 février 2020.

Le 10 février, madame Adeline Henry, commissaire enquêteur a rendu son procès verbal de synthèse dans lequel elle indique que le projet a recueilli plusieurs observations.

Le présent mémoire a pour objet de répondre aux différentes observations formulées et aussi d'apporter des explications sur les nouvelles normes concernant la filtration des particules polluantes.

Les observations émises sont indiquées en caractères bleus.

1) Réponses aux observations formulées par M. Romain Bouché

- Observation 1 relative à l'absence du règlement du PLU en pièce jointe du mail de réponse de Monsieur CEOTTO en date du 04/12/2019 :

Le règlement du PLU de Thiéblemont ne figure pas en annexe, contrairement à ce qui a été indiqué dans le dossier de consultation du public pour la délivrance du permis de construire.

Pour simple rappel, la consultation du public sur le permis de construire un crématorium et les documents annexés à cet effet ont été listés et publiés par la DDT. Lors du dépôt du permis de construire, le règlement du plan local d'urbanisme de Thiéblemont-Farémont a bien été joint à cet ensemble de documents. Effectivement, il ne figure pas dans le listing des pièces de la consultation du public par voie électronique du permis de construire, mais l'analyse de ce règlement a bien été faite en amont de la délivrance du permis de construire. Les plans du futur crématorium ainsi que les aménagements annexes respectent scrupuleusement les dispositions applicables à la zone NC (chapitre IV) puisqu'il est stipulé : « Dans cette zone, est autorisé les ouvrages et les constructions nécessaires aux équipements d'infrastructures et au fonctionnement des services publics. »

- Observation 2 relative au respect de l'article du règlement du PLU portant sur les clôtures :

Le projet ne respecte pas les dispositions du PLU de Thiéblemont concernant les clôtures donnant sur rue.

Les clôtures, disposées surtout pour la protection des installations techniques, sont clairement identifiées sur les plans du permis de construire avec une hauteur inférieure à 1,80m et respectent en tous points le règlement du PLU.

Extrait du PLU « La hauteur des clôtures est limitée à deux mètres et la hauteur des éléments maçonnés (murs) des clôtures sur rue est limitée à 0,80m ».

Pour l'aspect visuel environnemental, il a été suggéré qu'elles soient en bois naturel et c'est selon cette recommandation qu'elles seront réalisées dans le respect du règlement du Plu concernant les clôtures.

- Observation 3 relative à la possibilité d'agrandissement du parking :

Lors de la consultation des entreprises de VRD, il a été demandé de prévoir 28 places supplémentaires dans l'emprise libre de la continuité du parking projeté de 42 places dont 2 PMR, portant ainsi la capacité de stationnement à 60 places.

Par expérience, les recueils au crématorium, occasionnent la venue d'environ 50 à 90 personnes. En effet, les cérémonies des obsèques suivies d'une crémation qui génèrent beaucoup plus de monde se déroulent généralement sur les lieux d'habitations, églises des villes ou des villages. Donc en considérant 2 ou 3 personnes par véhicule, 45 places sont susceptibles d'être occupées lors d'un recueil au

crématorium et avec une réserve de 60 places, il n'y aura aucun problème de stationnement.

En aucune façon, il n'est prévu que des voitures stationnent en bordure de la RD 358 par mesure de sécurité et compte-tenu de la surface encore disponible sur le terrain.

- Observation 4 sur la compatibilité du projet avec le ScoT/l'application de la règle de construction limitée (article L142-4)

Selon l'article L142- 4 du code de l'urbanisme , « dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas applicable : les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. »

L'article L 142 - 5 du code de l'urbanisme prévoit néanmoins qu'une dérogation puisse être accordée par le Préfet : « Il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF... ».

Envisageant l'édification d'un crématorium pour convenir d'un réel besoin sur le secteur entre Marne et Haute-Marne, la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der a pris l'initiative d'étendre ses compétences avec notamment : « la création et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire associé ».

L'extension de cette compétence a été approuvée par l'Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2016 (chapitre 1.2, page 4 du Projet de Crématorium) .

La commune de Thiéblemont- Farémont n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, la communauté de communes Perthois Bocage et Der a déposé une demande de dérogation à l'article L 142-4 comme le permet l'article L142-5 du code de l'urbanisme. Cette dérogation a été accordée par le Préfet de la Marne par arrêté du 23 août 2018.(Voir arrêté joint à ce mémoire).

C'est dans ces conditions de compatibilité que le projet d'intérêt général de la construction d'un crématorium s'est poursuivi.

***- Observation 5 relative à l'étude de dispersion (mesures de suivi) :
Si une mesure de dispersion a bien été effectuée, rien n'indique les mesures envisagées post-installation. Les contours (type de suivi / analyse, localisation / fréquence) ne semblent pas clairement définis.***

Les études de dispersion qui ont été réalisées sont sérieuses et très détaillées et ne sont pas qu'une simple modélisation mathématique.

Le suivi et la fréquence de l'analyse des rejets sont clairement définis par l'Article. D2223-109 du code général des collectivités territoriales, modifié par décret n°2011-1304 du 14 octobre 2011 – art.2.

Cet article détaillé figure dans le projet du Crématorium. En voici quelques paragraphes :

* Avant l'ouverture, le crématorium est soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC) ou (European Cooperation for Accreditation ou « EA ») selon les critères généraux relatifs au respect des prescriptions prévues aux articles D-2223-10 à D-2223-108.

La visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 à D. 2223-108.

* L'attestation de conformité de l'installation de crémation sera délivrée, au vu de cette visite, au gestionnaire du crématorium par le directeur général de l'agence régionale de santé pour une durée de 6 ans.

* Le four de crémation fera l'objet d'un contrôle tous les deux ans par un organisme accrédité.

Le contrôle portera principalement :

- sur la conformité relative aux dispositions de l'article D-2223-104
- sur le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées à l'article D-2223-105
- sur les dispositifs de sécurité

* Les résultats de ce contrôle seront adressés au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'attestation de conformité.

Il peut aussi y avoir des contrôles inopinés décidés par l'Agence Régionale de Santé.

2) Réponses aux observations formulées par M. Bruger

- *Les études d'impact ne sont pas très rassurantes et au minimum critiquables :*

Le délégataire a été particulièrement attentif aux risques de rejets et aux impacts que pouvait avoir ce crématorium sur l'environnement.

Les rejets atmosphériques et la hauteur de la cheminée sont conformes à la réglementation du 28 janvier 2010. Avec ce four FTT III de nouvelle génération et le système associé de filtration de haute technologie, les rejets seront bien au dessous des valeurs exigées par la réglementation actuelle. Il faut bien noter que les rejets émis sont exprimés en centième de nanogramme, c'est-à-dire en centième de milliardième de gramme par mètre-cube.

Le conduit de la cheminée dispose d'un dispositif de prélèvement d'échantillons d'effluents gazeux conforme à la norme NF X 44 052 ou norme européenne équivalente. Les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère sont définies dans le tableau joint du fichier technique du four FTT III (figurant dans le Projet de Crématorium du Perthois) et sont largement inférieures à l'arrêté du ministre de la santé.

- Les données chiffrées des rejets l'ont été par l'entreprise donneuse d'ordre CEOTTO.

Les études d'impacts complètes ont été exigées par décision du Préfet de Région après consultation et avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Ces études d'impacts ont été faites par les bureaux indépendants CLAIR'ENVIRONNEMENT et ARIA TECHNOLOGIES. Leurs rapports sont établis de manière très professionnelle et sans aucune complaisance et sont ensuite transmis à l'Agence Régionale de Santé et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui les analysent dans les moindres détails.

- Le nombre de crémation est fixé à 400/an alors qu'en pratique on peut prévoir un nombre supérieur (x2, x3).

Le fonctionnement pour une telle installation est de 400 crémations au minimum et non pas au maximum. Le système de maintenance et de garantie « premium » assure ce potentiel de 700 crémations par an. Les études de rejets et d'impacts ont été réalisées sur ces bases de 400 à 700 crémations par an.

- L'étude de dispersion des polluants s'est faite par des modélisations mathématiques donc bien théoriques et sujettes à erreurs.

Les études de dispersion ont été établies de manière très méthodique en tenant compte des vents dominants (Ouest et Est) et ont été également étendues pour tenir compte des phénomènes d'incertitude.

Au regard des modélisations effectuées, sans ou avec marge d'erreur, aucune habitation des communes environnantes ne sera impactée par les rejets. Les quelques micropoussières résiduelles se déposeront dans un rayon de 300 m au pourtour du crématorium sur des terrains qui sont des terres agricoles.

- Aucune référence à l'existant n'est fournie au sujet du dosage des polluants à la périphérie d'installations analogues réalisées ailleurs.

Difficile aujourd'hui de faire un comparatif avec les crématorium existants, car la mise aux normes du système de filtration des fumées a été rendue obligatoire avant

février 2018 et ce suivant les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010 issu de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

L'obligation de ce dispositif de filtration est donc récente et actuellement moins de 30% des crématoriums en fonction en sont équipés.

Le four de crémation FTT III et la filtration associée qui seront installés à Thiéblemont, sont des conceptions de dernières générations les plus efficaces du marché, avec des valeurs exigées bien en dessous de la réglementation actuelle.

Pour information, ce four de crémation entièrement automatisé est doté d'algorithmes optimisés de combustion, permettant de réaliser un temps moyen de crémation de 75' et son système de filtration de convenir des rejets de l'ordre du centième de nanogramme par mètre-cube.

- Il n'est pas prévu de protocole instaurant des contrôles périodiques des émanations polluantes sur le site et en périphérie.

L' Article D2223-109 – modifié par Décret n°2011-1304 du 14 octobre 2011-art.2 précise ce protocole des contrôles :

* Avant l'ouverture, le crématorium est soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC) ou (European Cooperation for Accreditation ou « EA ») selon les critères généraux relatifs au respect des prescriptions prévues aux articles D-2223-10 à D-2223-108.

* L'attestation de conformité de l'installation de crémation sera délivrée, au vu de cette visite, au gestionnaire du crématorium par le directeur général de l'agence régionale de santé pour une durée de 6 ans.

* Le four de crémation fera l'objet d'un contrôle tous les deux ans par un organisme accrédité.

Le contrôle portera principalement :

- sur la conformité relative aux dispositions de l'article D-2223-104
- sur le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées à l'article D-2223-105
- sur les dispositifs de sécurité

* Les résultats de ce contrôle seront adressés au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'attestation de conformité.

Il peut aussi y avoir des contrôles inopinés décidés par l'Agence Régionale de Santé.

- Rien n'est prévu en cas de dysfonctionnement des systèmes de filtration.

En cas de dysfonctionnement sur la filtration, le fabricant du four basé à Troyes (Aube) s'engage de façon contractuelle à intervenir en moins d'une heure pour

diagnostiquer le problème. Il s'engage également à effectuer la réparation dans un délai inférieur à 8h.

Dans tous les cas, la crémation en cours peut être terminée par le désengagement des automatismes et ce sans aucune incidence sur l'environnement.

- Certes les risques sont qualifiés de faibles en l'état mais comment évolueront-ils au fil des années ?

Lors de la signature de la commande du Four FTT III et du Système de filtration, il a été conclu avec Facultative Technologies, un contrat « garantie totale » PREMIUM sur une durée de 10 ans.

Ce contrat regroupe une garantie totale des équipements ainsi que le suivi et la maintenance de l'ensemble sur la base tarifaire de 700 crémations par an.

Ce service comprend :

- la maintenance préventive
- les interventions de dépannage illimitées
- le service technique de surveillance H24 de l'installation par voie électronique
- les pièces détachées (préventif et curatif)
- le re-briquetage du four
- les consommables avec la gestion du retraitement (réactif Factivate)

Le coût de cette maintenance de 40,62 € HT par crémation est à la charge de l'entreprise gestionnaire qui par cette garantie veut se prémunir de tous les risques liés au fonctionnement du four et de la filtration et ainsi conserver des risques très faibles suite aux rejets dans l'atmosphère.

A noter que ce coût supplémentaire ne sera pas imputé au tarif de crémation initialement donné.

3) Complément d'information sur le système de filtration compte tenu de l'inquiétude dont on fait part deux habitants sur les rejets émis par le four et leurs éventuels impacts sur la santé humaine.

Crématoriums : une mise aux normes du système de filtration des fumées obligatoire avant février 2018

Selon les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010, issu de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, tous les crématoriums devront être pourvus avant le 16 février 2018 d'un système de filtrage afin de ne pas dépasser une certaine quantité de polluants (métaux lourds dont le mercure provenant des

amalgames dentaires...) contenus dans les fumées rejetées dans l'atmosphère lors des opérations de crémation.

On pourrait presque croire que cette obligation de mise aux normes est passée inaperçue, tant son application est considérée comme timide : en effet moins de 30 % des crématoriums opérationnels actuellement ne respecteraient pas les normes.

Comment expliquer cet état de fait ?

Tout d'abord, rappelons que selon l'article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales, seules les communes et les EPCI sont compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires (sachant que la création de crématorium est facultative). Deux modes de gestion sont possibles : la gestion directe ou déléguée, ce deuxième mode de gestion étant le plus répandu.

De ce fait, le coût de la mise aux normes dépassant en moyenne les 450 000 euros, la situation peut être facilement congestionnée : les communes gérant directement les crématoriums (25 %) laissent le plus souvent le dossier aux bons soins de leurs éventuels successeurs tandis que les délégataires demandent à renégocier la durée de leur contrat afin de pouvoir amortir sur une plus grande période cet investissement en évitant de le répercuter de manière excessive sur les familles. En effet, l'article L. 1411-2 du CGCT les y autorise « lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation ».

Pourtant la gestion des pompes funèbres et des crématoriums étant une mission de service public, cette obligation engage la responsabilité des collectivités. Une application plus rapide de la mise aux normes des crématoriums est ainsi souhaitable en ce qu'elle sera le signe de l'adaptation des collectivités locales à une pratique, la crémation, qui se répand de plus en plus, 53 % des Français souhaitant y recourir, selon une étude menée en septembre 2013 par l'institut de statistiques IPSOS.

C'est pourquoi au regard de ce qui est rappelé ci-dessus, les comparatifs d'études à court terme et à long terme sont évidemment compliqués car nous n'avons pas suffisamment de recul sur les crématoriums équipés du système de filtration des fumées, obligatoire normalement avant février 2018.

Les crématoriums d'Herlies et Watrelos ont été parmi les premiers à être équipés de systèmes opérationnels de filtration des fumées.

Avant l'installation, les fumées d'une température de 1000°C partaient directement dans l'atmosphère.

Avec la filtration de type Facultatieve Technologies, elles sont brûlées une première fois et refroidies. Elles passent ainsi de 800°C à 120°C. Du charbon actif accroche les particules de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, d'acide chlorhydrique... Au final, les déchets, cancérigènes, sont enfermés dans des fûts hermétiques et ensuite collectés et traités par la filière spécialisée.

Pour l'heure ces installations font figure d'exemple, car selon l'Union du pôle funéraire public, la moitié seulement des 170 crématoriums de France ont passé commande d'un système de filtration et seulement 30 disposent aujourd'hui d'un dispositif opérationnel.

L'installation du four FTT III de Facultatieve Technologies et le système de filtration associé, mis en place à Thiéblemont-Farémont, sera une première dans la Région Grand Est, avec une efficacité hors normes en comparaison de ceux existants.

A Saint Remy en Bouzemont, le 14 février 2020

La présidente
Pascale CHEVALLOT





PRÉFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Thiéblemont-Farémont

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

Vu la procédure de déclaration de projet initiée par la commune de Thiéblemont-Farémont visant à mettre en compatibilité son plan d'occupation des sols pour un projet d'intérêt général concernant la création d'un crématorium,

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4 présentée par la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der en date du 30 avril 2018 et complétée le 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 10 juillet 2018,

Vu l'avis tacite réputé favorable du Syndicat Mixte ADEVA en charge du SCoT du Pays Vitryat,

Considérant que la commune de Thiéblemont-Farémont n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant, sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, que le plan local d'urbanisme d'une commune ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle, agricole ou forestière, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCoT,

Considérant que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Syndicat Mixte en charge du SCoT, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

Considérant que la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée sur deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de la commune de Thiéblemont-Farémont,

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commune de Thiéblemont-Farémont est autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone N et d'une zone A, d'une superficie totale de 1,33 ha, en zone AUEP pour la création d'un crématorium.

Le plan annexé au présent arrêté reprend les zones référencées ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François, le Président de la Communauté de Communes Perthois; Bocage et Der et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté et en mairie de Thiéblemont-Farémont, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **23 AOUT 2018**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin

Zones concernées

Commune de Thiebemont Pavement
Plan local d'urbanisme
ZONAGE MODIFIÉ

UD	UD Zone urbanisée de village
UB	UB Zone d'habitat résidentiel
UI	UI Zone d'habitat individuel commercial et d'activités
NC	NC Zone de protection des richesses naturelles
AUEP	AUEP Zones destinées à recevoir des équipements publics

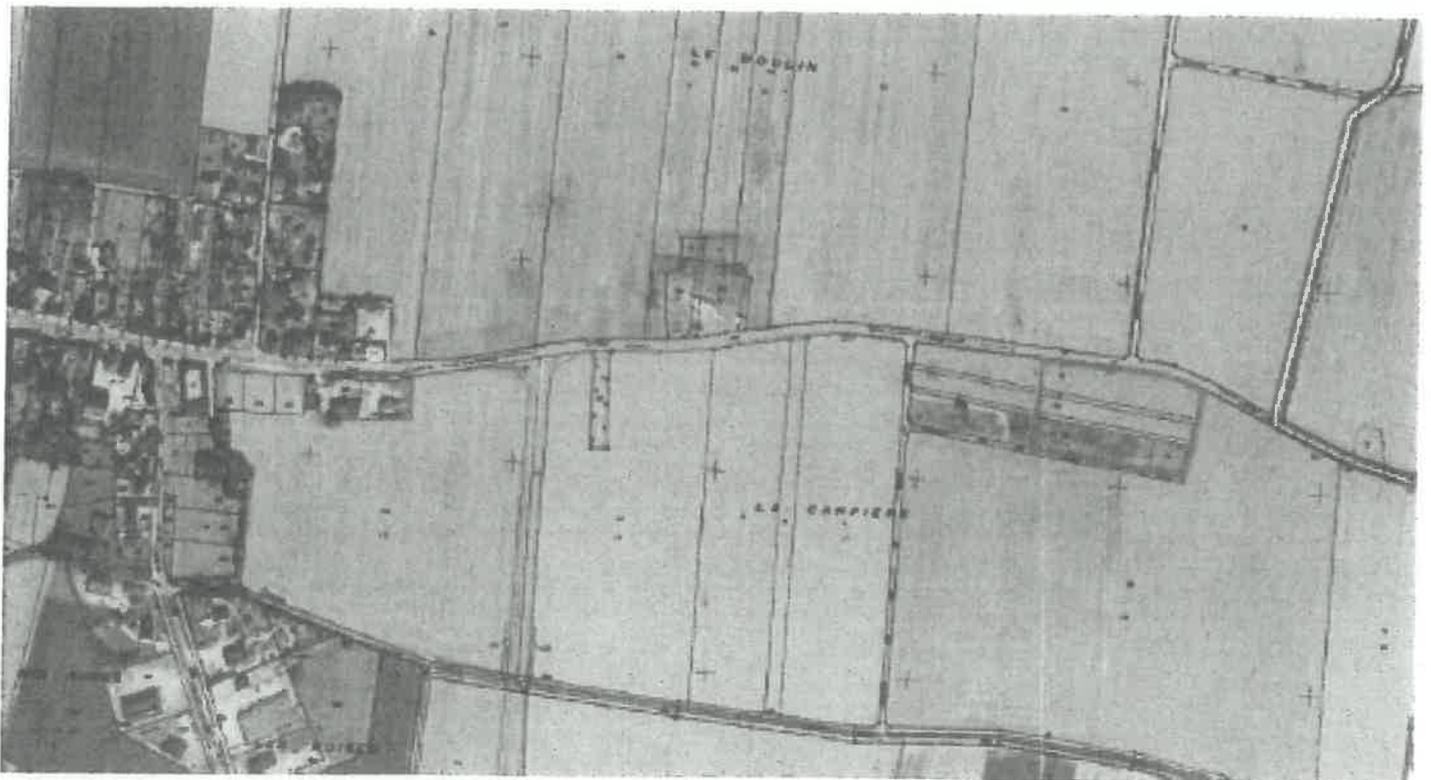
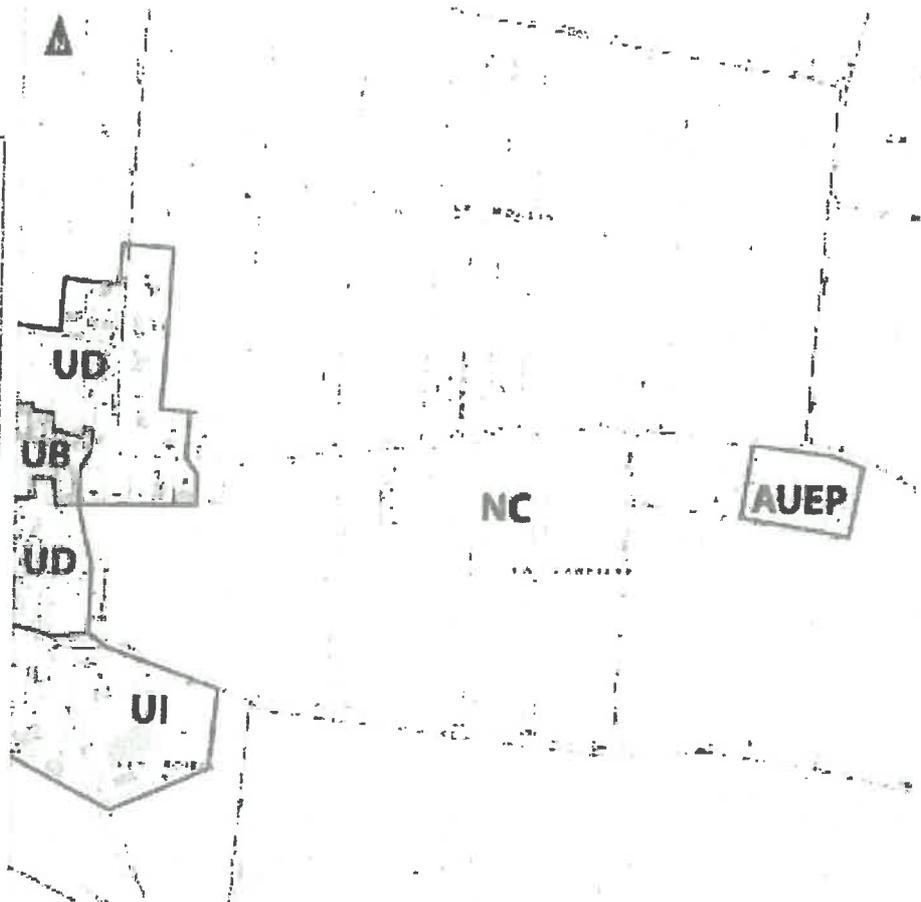


Photo aérienne d'implantation du secteur AUEP

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NC

CARACTÈRE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone de protection des richesses naturelles (agriculture, eau potable, grève).

Le hameau de Faremont comprend des habitations pour lesquelles le règlement permet le principe d'extension. De même, si la construction de nouveaux silos agricoles est interdite, l'extension ou l'aménagement des bâtiments existants est autorisée".

La zone NC comprend deux secteurs :

- le secteur NCc correspond à la protection du captage d'eau potable.
- le secteur NCm où sont autorisés l'ouverture des carrières/gravières et les cabanons de pêche liés à la présence des plans d'eau.

ARTICLE NC 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1) Rappel

- l'édification des clôtures est soumise à déclaration,
- les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R 442-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- les démolitions sont soumises au permis de démolir dans le périmètre des 500 mètres autour de l'église classée de FAREMONT délimité en application de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,
- les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés figurant aux plans,

2) Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

Dans l'ensemble de la zone à l'exception du secteur NCc :

- l'extension mesurée des constructions existantes y compris sous forme d'annexes et de dépendances, l'aménagement et la reconstruction après sinistre des constructions existantes, même non liées au caractère de la zone,
- les constructions liées à l'activité agricole,
- les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité agricole, sous réserve des conditions fixées au paragraphe 3) ci-après,
- les installations classées liées à l'activité agricole, sous réserve des conditions fixées au paragraphe 3) ci-après,
- les constructions et ouvrages liés aux équipements collectifs, sportifs et de plein air,
- les constructions et ouvrages nécessaires à la distribution de carburant automobile liés à la RN 4,
- les silos agricoles sous réserve des conditions fixées au paragraphe 3) ci-après,
- les affouillements et exhaussements de sol visés à l'article R 442.2,
- les constructions et installations nécessaires à la recherche et à l'exploitation de ressources énergétiques,
- les ouvrages et constructions nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement des services publics.

Les poteaux, pylônes, éoliennes et antennes d'émission ou de réception de signaux électriques de grande hauteur sont admis sous réserve d'une bonne insertion paysagère.

Dans le seul secteur NCm, la hauteur maximale des constructions est fixée 5 mètres au faîtage.

Il n'est pas fixé de hauteur pour les équipements collectifs et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public.

ARTICLE NC 11 : ASPECT EXTÉRIEUR

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les dispositions ci-après ne s'appliquent ni aux équipements collectifs, ni aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

1) Pour les constructions autres qu'agricoles

11.1 Règles générales

- pour conserver le caractère de l'architecture traditionnelle de la région, toute imitation d'une autre architecture régionale est interdite.
- les constructions surélevées ou avec sous-sol semi-enterrés sur terrain plat, les terrassements importants et les talutages excessifs sont interdits. La dalle de rez-de-chaussée ne doit pas être à plus de 0,80 mètre du terrain naturel.

11.2 Pour les façades

- il est interdit de laisser à nu des matériaux destinés à être recouverts, de laisser apparent le ciment gris s'il n'est pas enduit d'une teinte claire, d'utiliser de faux matériaux,
- toutes les façades secondaires du bâtiment doivent être traitées de la même manière que les murs des façades principales ou avoir un aspect qui s'harmonise avec celles-ci.

11.3 Pour les toitures :

- les toitures terrasses, sauf pour l'extension de l'existant et la liaison entre deux constructions, sont interdites,

11.4 Les clôtures

- la hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres.
- la hauteur des éléments maçonnés (murs) des clôtures sur rue est limitée à 0,80 mètre.

2) Pour les seules constructions agricoles

- les toitures terrasses, sauf pour l'extension de l'existant et la liaison entre deux constructions, sont interdites,
- l'emploi de matériaux laissés à nu bien que destinés à être recouverts, les tôles galvanisées peintes, les plaques de fibre-ciment grises, les enduits au ciment gris, les bardages aux couleurs contrastées sont interdits.
- la hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres.
- la hauteur des éléments maçonnés (murs) des clôtures sur rue est limitée à 0,80 mètre.

ARTICLE NC 12 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des nouvelles constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

